

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry
CS 50121 – 03403 Yzeure Cedex

Yzeure, le 15/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TotalEnergies - Centrale Electrique Bayet

2bis rue Louis Armand
CS 51518
75015 Paris

Références : 20250115-RAP-03-033-VmodTotalEnergiesBayet.odt
Code AIOT : 0005601749

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2024 dans l'établissement TotalEnergies - Centrale Electrique Bayet implanté au lieu-dit : « Les Primots » 03500 Bayet. L'inspection a été annoncée le 21/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TotalEnergies - Centrale Electrique Bayet
- Lieu-dit Les Primots 03500 Bayet
- Code AIOT : 0005601749
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La centrale électrique de Bayet est une Centrale à Cycle Combiné au Gaz Naturel. Elle produit de l'électricité grâce à une combinaison de turbines au gaz et à la vapeur, laquelle est ensuite acheminée via le réseau de transport à travers toute la France.

Autorisée par arrêté préfectoral 6 novembre 2007, elle a été mise en service par la société 3CB en juin 2011. Son rendement est d'environ 57% (2/3 sur la turbine gaz, 1/3 sur la turbine vapeur).

Depuis 2016, la centrale de Bayet fait partie du parc de production d'électricité de TotalEnergies.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Air
- Suites de l'inspection précédente

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Cette inspection a permis de faire un point sur le cheminement des différents réseaux d'eau du site et notamment la refonte de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site dans le cadre de la mise en application de la directive IED. Un rapport spécifique sera établi en ce sens.

De même un point a été effectué sur les projets en cours concernant notamment l'installation de panneaux photovoltaïques. Les installations destinées à fournir en électricité la centrale sont terminées, le raccordement est en cours. Un nouveau parc photovoltaïque est en cours d'installation à l'extérieur du périmètre de la centrale électrique. Un porter à connaissance en ce sens a été déposé en préfecture et sera instruit par ailleurs.

En outre, les actions menées suite aux inspections précédentes sont satisfaisantes et permettent de clôturer celles-ci.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rejets atmosphériques	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 31	Sans objet
2	Rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 06/11/2007, article 4.3.9 modifié par APC du 28/06/2010	Sans objet
3	Conformité au dossier de demande d'autorisation	Arrêté Préfectoral du 06/11/2007, article 1.5.1	Sans objet
4	Assurance Qualité des AMS – QAL1	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 31	Sans objet
5	Moyens d'intervention en cas d'accident	Arrêté Préfectoral du 06/11/2007, article 7.7.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été relevée à l'issue de cette inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 31
Thème(s) : Risques chroniques, Mesure annuelle par un organisme agréé
Prescription contrôlée : II. - L'exploitant fait effectuer, au moins une fois par an, les mesures prévues à la section 1 du chapitre VI du présent titre par un organisme agréé par le ministre chargé des installations classées, ou, s'il n'en existe pas, accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA). Ce contrôle périodique réglementaire des émissions peut être fait en même temps que le test annuel de surveillance des appareils de mesure en continu.
Constats : Dans le cadre du contrôle inopiné demandé par l'inspection des installations classées au titre de l'année 2022 des non-conformités avaient été mises en évidence au niveau des réchauffeurs de gaz notamment en ce qui concerne les rejets de NOx. Aussi un nouveau contrôle inopiné a été demandé pour l'année 2023. Compte tenu des périodes d'arrêt de l'installation au cours de l'année 2023, et des périodes de disponibilités de l'organisme agréé choisi, le contrôle n'a pas pu être effectué en 2023. Il s'est déroulé du 10 au 11 janvier 2024. Le rapport édité par SOCOTEC le 19 janvier 2024 met en évidence : • des résultats conformes pour les rejets de la turbine, • des résultats conformes pour les rejets de la chaudière auxiliaire, • un dépassement de la valeur en concentration NOx mesurée pour le groupe électrogène mais compte tenu d'un fonctionnement inférieur à 500 h/an de cet équipement la VLE pour les NOx n'est pas requise, • un dépassement des valeurs en concentrations CO et NOx mesurées pour le réchauffeur gaz contrôlé mais les VLE prises en référence pour analyser le résultat n'étaient pas correctes pour ce type d'installation. En outre il convient de noter qu'un seul des 2 réchauffeurs gaz du site a été contrôlé dans le cadre de ce contrôle inopiné. Aussi par transmission du 13 janvier 2025, l'exploitant a communiqué à l'inspection des installations classées un nouveau rapport de mesures des rejets atmosphériques réalisé sur ses 2 réchauffeurs de gaz par APAVE le 6 novembre 2024 => <i>ce rapport confirme la conformité des rejets en regard des nouvelles VLE qui entrent en vigueur dans le cadre du BREF LCP rendu applicable par la directive IED. Les VLE utilisées pour ce nouveau contrôle sont issues de l'arrêté préfectoral qui sera prochainement proposé à la signature de madame le Préfet.</i>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/11/2007, article 4.3.9 modifié par APC du 28/06/2010
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales susceptibles d'être polluées
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales polluées et collectées dans les installations sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu naturel. Ces eaux pourront être utilisées dans les installations en remplacement de l'eau du réseau de distribution public.
Constats : Le bassin de récupération des eaux de pluie fait l'objet d'un suivi régulier avant tout rejet au milieu naturel. Il est contrôlé en interne par l'exploitant lui-même tous les jours et mensuellement par un prestataire externe (prélèvement + analyse par Eurofins). Au cours de l'inspection, le rapport d'analyses effectué par Eurofins le 18 août 2024 a été examiné et n'a pas fait l'objet d'observation particulière. En outre il a été constaté lors de l'inspection que le registre de suivi des rejets n'est pas à jour.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Tenir à jour le registre de suivi des rejets.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conformité au dossier de demande d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/11/2007, article 1.5.1
Thème(s) : Situation administrative, Porter à connaissance
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : Par transmission du 18 septembre 2024, l'exploitant a porté à connaissance de madame le Préfet la modification du périmètre de son installation classée pour retirer une partie de son emprise parcellaire qui sera utilisée dans le cadre d'un projet photovoltaïque géré par TotalEnergies Renouvelables. Cette demande sera analysée par ailleurs et fera l'objet d'un rapport spécifique.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Assurance Qualité des AMS – QAL1

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 31
Thème(s) : Risques chroniques, Assurance Qualité des AMS – QAL1
Prescription contrôlée : I. - Les appareils de mesure sont évalués selon la procédure QAL 1 et choisis pour leur aptitude au mesurage dans les étendues et incertitudes fixées. Pour les appareils déjà installés sur site, pour lesquels une évaluation n'a pas encore été faite ou pour lesquels la mesure de composants n'a pas encore été évaluée, l'incertitude sur les valeurs mesurées peut être considérée transitoirement comme satisfaisante si les étapes QAL 2 et QAL 3 conduisent à des résultats satisfaisants.
Constats : Un nouvel analyseur AO2000-Limas21 a été installé (en remplacement) sur l'installation pour le contrôle des paramètres NO, NO2, SO2 et O2. Le certificat de conformité QAL 1 est disponible.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Moyens d'intervention en cas d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/11/2007, article 7.7.6
Thème(s) : Risques chroniques, Rétention des eaux incendie
Prescription contrôlée : Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 2000 m3 avant rejet vers le milieu naturel. ...
Constats : Le jour de l'inspection, le bassin (800 m ³) destiné à recueillir les eaux d'extinction en cas d'incendie n'était pas vide. Sa vidange et son curage ont depuis été effectués. Les justificatifs ont été communiqués à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite

